



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M I D I	12h40 – 14h10 : Football filles, <i>Gymnase</i> (Mme BERGER)	12h40 – 14h10 : - Handball, Gymnase (M. TAKPA) - Basket-ball, Plateau (M. BEURET)	13h30 – 15h00 : - Volley-ball, Gymnase (M. SCHNEIDER) 15h00 – 16h30 :	12h40 – 14h10 : - Danse, Gymnase (Mme THINUS) - Basket-ball, Plateau (Mme PERRET)	12h40 – 14h10 : Volley-ball, <i>Gymnase</i> (M. SCHNEIDER)
A P R E S - M I D I	16h15 – 17h45 : Football garçons, <i>Gymnase</i> (Mme BERGER)	16h15 – 17h45 : - Gymnastique, Gymnase (Mme THINUS) - Handball, Plateau (M. TAKPA)	- Athlétisme, Gymnase (Mme PERRET) - Badminton, Gymnase (M. BEURET) 13h30 – 16h30 : - Natation, Piscine de Matiti (M. ASTORGA et M. WILLEM)	Début de l'AS Le 01/10/2018 Période d'essai du 01 au 05/10	

E L E V E	Nom :	Prénom :	
	Date de Naissance :	Classe :	
	Adresse :	Personne à joindre en cas d'urgence :	
	Régime : Demi-Pensionnaire ou Externe (entourer)	Téléphone(s) :	
	Ligne de bus si transporté :	-	
Indiquer les activités souhaitées par ordre de préférence (/ \ 25 places maximum par activité) :			
	Classement des vœux	Activités	Créneaux (jour + heure)
	1	-	-
	2	-	-
	3	-	-
	4	-	-
(Attention, pas de transport scolaire après les entraînements du soir ou du mercredi après-midi)			
R E S P O N S A B L E	AUTORISATION PARENTALE (Rayez les mentions inutiles)		
	Je soussigné(e) Madame, Monsieur, représentant légal de l'élève autorise mon fils / ma fille à adhérer à l'association sportive du collège.		
	☐ Inscription seule = 10 € ☐ Inscription + T Shirt de l'AS (vert avec logo du collège) = 20 €		
	Règlement intérieur à signer au verso		
P R O F	/ \ Seuls les dossiers complets (fiche d'inscription remplie et signée + cotisation) seront récupérés par le professeur d'EPS référent de la classe de votre enfant.		
	Fiche d'inscription reçue le / / à h par M. ou Mme		

Règlement intérieur de l'Association Sportive

Article 1 : L'Association Sportive du Collège Antoine Sylvère FELIX de Soula offre à tout adhérent, la possibilité de **s'entraîner** et de participer à différentes **compétitions** dans deux activités proposées par les enseignants d'EPS (voir tableau des activités de l'année scolaire en cours).

L'adhésion à l'A.S. (Association Sportive) offre également l'opportunité de **se former** et de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'A.S. même (membre du comité directeur, jeune officiel, arbitre, juge ...).

Article 2 : Les compétitions officielles UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) sont organisées le mercredi par les établissements scolaires qui composent le **district de Kourou** (dont Iracoubo et Sinnamary).

Article 3 : Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres, des modifications essentielles du programme par **voie d'AFFICHAGE** sur le panneau prévu à cet effet dans le hall du collège Antoine Sylvère FELIX, sur votre gauche lorsque vous entrez dans l'établissement.

Chaque élève est tenu de s'informer en **consultant régulièrement** le panneau d'affichage afin de disposer des informations actualisées et de pouvoir les communiquer à sa famille.

Article 4 : Lors des **déplacements** en car, ou accompagnés sur le lieu de rencontre par des parents, les élèves restent sous la **responsabilité** soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée et ceci sans interruption du créneau horaire prévu.

Article 5 : Pour les entraînements, les élèves ont **rendez-vous** au collège Antoine Sylvère FELIX de Soula, soit dans le hall pour un départ en car (natation par exemple), soit directement au portillon d'entrée du gymnase.

Article 6 : À tout moment et en toute circonstance, il est demandé à chaque élève de :

- Suivre les consignes d'organisation et de sécurité données,
- Respecter le matériel et les installations,
- Respecter les autres élèves, les Jeunes Officiels et les professeurs ou autres adultes les encadrant,
- Ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

Article 7 : En cas de **manquement grave ou répété** à une de ces règles, et après étude des faits, l'exclusion de l'adhérent fautif peut-être décidée, sans remboursement des frais d'inscription. Si les faits se justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises.

Article 8 : Dans un but éducatif, les formules de pratique sportive proposées par l'AS et l'UNSS sont principalement **collectives**. L'inscription à l'AS implique donc un ENGAGEMENT FORT de chacun à participer RÉGULIÈREMENT aux entraînements et aux compétitions, pour le bénéfice de tous.

Article 9 : La famille sera prévenue de l'absence de l'élève à l'AS dès la 3e absence consécutive non justifiée. Si l'élève ne se présente pas à l'entraînement au 4e créneau, il sera rayé de la liste et sa place sera de nouveau disponible pour l'adhésion d'un autre élève.

Signature du responsable légal :